

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2024

N° 2024-291 COMMANDE MATERIEL DEDIE A L'ANIMATION AUTOUR DES JEUX-VIDEOS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant la nécessité du développement du réseau, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a signé un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC ;

Considérant l'objectif d'un développement de l'offre en direction du public cible adolescent ainsi que le développement de l'offre numérique ;

Considérant que, le réseau des bibliothèques a besoin de matériel dédié à l'animation autour du jeu vidéo ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de « HYPER U - Technologie » pour un montant de 1882,32 € H.T., soit 2 258.78€ T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 1^{er} juillet 2024

Pour copie conforme,

La Présidente

Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 01/07/2024